
Société SCI 2M
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
Au capital de 500 €
Siège social :
2 BIS RUE DES CORMORANS
79200 POMPAIRE
RCS : 895 089 233 RCS NIORT
SIREN : 895 089 233

Procès-Verbal de délibération d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à dix heures, les associés de la société SCI 2M, société civile immobilière, au capital de 500 €, dont le siège social est situé au 2 bis rue des Cormorans, 79200 POMPAIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NIORT sous le n° 895 089 233 RCS NIORT, ont tenu une assemblée générale audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur MILLET Jean Paul, propriétaire de 250 parts, domicilié 2 Bis Rue Des Cormorans, 79200 POMPAIRE.

Le Président constate qu'est présente Madame DELAITRE Anne, propriétaire de 250 parts, domicilié 2 Bis Rue Des Cormorans, 79200 POMPAIRE

Total des parts présentes : 500, représentant 100 % du capital

Exposé des motifs :

Suivant acte sous seing privé en date du 25 février 2021, il a été constitué la présente SCI entre les associés ci-après désignés, monsieur MILLET Jean Paul et Madame DELAITRE Anne.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1 exemplaire de la lettre de convocation à la présente Assemblée,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi et aux statuts, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JPA AD

JG CG

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

- Evaluation de la part sociale
- Agrément de la cession de parts sociales de la SCI 2M
- Nouvelle rédaction statutaire
- Formalités et enregistrement
- Transfert du siège social

Première résolution – Evaluation de la part sociale

Préalablement aux résolutions qui suivent, il a été procédé à la détermination de la valeur actuelle de la part sociale au 31 mai 2024. Cette valeur a été déterminée en fonction du prix théorique du marché des biens comparé aux dettes de la société (emprunts).

Celle-ci est établie à 9.50 € par part sociale

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Agrément de la cession de parts sociales de la SCI 2M

Monsieur MILLET Jean Paul, Daniel et Madame DELAITRE Anne, Valérie (cédants) ont notifié conformément aux dispositions des articles 44 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 leur projet de cession au profit de Madame GALLAIS Marie et Madame GALLAIS Claudie (cessionnaires) portant sur 500 parts, d'un montant unitaire de 9.50 €, soit un prix total 4 750 €.

L'Assemblée Générale agréée Monsieur MILLET Jean Paul Daniel et Madame DELAITRE Anne Valérie, à céder 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500 en ce qui concerne les parts de la SCI 2M qu'ils détiennent dans la SCI, au profit de Madame GALLAIS Marie et Madame GALLAIS Claudie (cessionnaires) et le dispense de toute forme de notification par L.R.A.R

Les conditions et les modalités de la cession, associées aux présentes, dont la date d'effet est fixée au 22 juin 2024, font l'objet d'un acte de cession de parts sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Nouvelles rédactions statutaires

Conformément aux décisions contenues dans le présent procès-verbal, les associés décident à l'unanimité que les articles suivants sont modifiés :

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Annulé et remplacé par :

Le siège social sera désormais fixe au : 29 Rue Emile Brouardel, 31 000 TOULOUSE
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision seule de la gérance dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de rectification par une décision collective des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales. Son transfert résultera d'une décision extraordinaire des associés pour tout autre lieu.

JPA AA

M/6 CG

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Annulé et remplacé par :

"Le capital social est fixé à la somme de 500 €, divisé en 500 parts de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées de la manière suivante :

Etats récapitulatif au 22 juin 2024 des parts attribuées à la Madame GALLAIS Marie

| Nature de l'apport avec mention de sa date | Parts sociales rémunérant cet apport | |
|--|--------------------------------------|---------|
| | Nombre | Numéros |
| Numéraire | 499 | 1 à 499 |
| Soit au total | 499 | |

Etats récapitulatif au 22 juin 2024 des parts attribuées à Madame Claudie GALLAIS

| Nature de l'apport avec mention de sa date | Parts sociales rémunérant cet apport | |
|--|--------------------------------------|---------|
| | Nombre | Numéros |
| Numéraire | 1 | 500 |
| Soit au total | 1 | |

Conformément à la cession de parts sociales du 22/06/2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution - Formalités et enregistrement

Conformément à la législation et aux règlements en vigueur, la gérance s'engage à réaliser les formalités suivantes :

- Soumettre les présentes (annexes de l'acte de cession) à la formalité de l'enregistrement selon la réglementation en vigueur en vertu de l'article 726 du CGI.
- Déposer au greffe du tribunal de commerce, un original enregistré du présent acte (annexe de l'acte de cession) et un exemplaire des statuts mis à jour, non enregistré et certifié conforme par le gérant.
- Procéder à la publication dans un journal d'annonces légales les présentes.
- Avertir les organismes prêteurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Transfert du siège social

L'assemblée générale décide de procéder au transfert du siège social à compter de ce jour. Le nouveau siège social sera situé au « 29 Rue Emile BROUARDEL, 31000 TOULOUSE »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

JPM AD

AG CG

Fait à Pompaire, le 26 juin 2024.

En 6 exemplaires que de parties à l'acte outre un exemplaire pour l'enregistrement et un pour le dépôt au greffe du tribunal.

Le présent acte est établi sur 4 pages et annexes et comporte :

- Mot rayé nul :
- Mot ajouté :
- Renvoi :

Signatures des associés

Monsieur MILLET Jean Paul Daniel

« Lu et Approuvé »

lu et approuvé



Madame DELAITRE Anne, Valérie

« Lu et Approuvé »

lu et approuvé



Madame GALLAIS Marie

« Lu et Approuvé »

lu et approuvé



Madame Claudie GALLAIS

« Lu et Approuvé »

lu et approuvé



JPA

A1)

16

CG